

le: 21 AOÛT 2025

Pontivy Communauté

Monsieur le Président
Mairie
1 place Ernest Jan, BP 96
56300 Pontivy

Direction Territoriale du Morbihan

Affaire suivie par : Charlotte YANN

Rennes, le 03 juillet 2025

Objet : Révision générale du SCOT Pays de Pontivy

Monsieur le Président,

Vous avez transmis, pour avis, le projet de révision du Schéma de Cohérence territoriale à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, et je vous en remercie.

Après examen du dossier, un certain nombre de remarques ou de compléments sont à formuler afin d'assurer une prise en compte optimale des enjeux liés à l'artisanat et au commerce de proximité.

Sur le projet d'aménagement stratégique :

- Porter le territoire d'industrie alliant innovation et services : Dans cette orientation, il est beaucoup question de l'industrie, souvent abordée sous l'angle des grandes structures. À titre complémentaire, je souhaite rappeler que le champ de l'industrie inclut aussi les artisans sans vitrine, comme le BTP, les petites unités de production ou les ateliers de transformation alimentaire de moins de 10 salariés. Ces activités, bien qu'artisanales, relèvent de la sous-destination industrie et font pleinement partie du tissu économique productif local.

Accompagner les entreprises dans leur parcours entrepreneurial : Je partage l'idée selon laquelle les évolutions des modèles économiques appellent à des réponses adaptées en matière d'immobilier d'entreprise. Cependant cette évolution ne concerne pas uniquement les activités tertiaires, mais aussi les activités plus productives, y compris artisanales. À ce titre, vos ambitions sur les nouvelles formes de travail (coworking, tiers-

lieux...) doit aussi s'envisager en direction de ces typologies d'activités, au travers d'ateliers partagés, fab-ab etc. Plus largement, les entreprises artisanales doivent, elles aussi, pouvoir trouver des espaces adaptés à chaque étape de leur développement, dans une logique de parcours : ateliers relais, locaux modulables, ou encore petites cellules en ZAE ou en tissu urbain.

- Soutien à la transformation locale & développement des circuits courts alimentaires : La valorisation des produits par la transformation locale est une orientation intéressante, mais cette orientation ne concerne pas uniquement les pratiques agricoles. Des activités artisanales de transformation alimentaire, comme celles portées par des boulangers, charcutiers ou traiteurs devraient pouvoir également bénéficier d'ateliers partagés ou de locaux adaptés. En effet ils contribuent à donner de la valeur ajoutée aux produits, à structurer les filières locales et à renforcer l'ancrage alimentaire territorial. Cela permet d'élargir l'impact économique local et de soutenir une diversité d'acteurs engagés dans des circuits courts et de proximité.
- Remarque sur les objectifs en faveur de l'artisanat : Je salue l'ambition affichée pour renforcer l'artisanat local. Cependant, je pense qu'il serait intéressant de préciser quel type d'artisanat est visé dans ces objectifs. En effet, l'artisanat regroupe à la fois des activités avec vitrine (artisans-commerçants, relevant de la sous-destination artisanat & commerce de détail) et sans vitrine (production, BTP, services BtoB, relevant de la sous-destination industrie). Les artisans sans vitrine peuvent s'implanter aussi bien en zones d'activités qu'en centralité. En revanche, les artisans avec vitrine ont besoin de visibilité et d'accessibilité : ils doivent donc être installés en cœur de bourg ou dans les polarités, et non en périphérie ou en ZAE. Cette distinction est essentielle pour sa bonne traduction dans les définitions des destinations et sous-destinations des documents de planification locaux.
- Remarque sur la vente directe à la ferme : Si la vente directe à la ferme peut répondre à certains enjeux de circuits courts et de lien au producteur, elle pose aussi la question du maintien de la vitalité des centralités. Une trop grande dispersion de l'offre commerciale peut affaiblir les polarités, en particulier les métiers de bouche qui jouent un rôle essentiel d'intermédiaire entre producteur et consommateur. Il serait donc opportun de privilégier des solutions collectives en centralité, telles que des halles communes, des espaces de vente partagés ou des boutiques collectives, afin de concentrer l'offre et renforcer les centres-bourgs plutôt que de la diluer sur le territoire.

Sur le document d'orientation et d'objectif :

- Prescription n°2 – Renforcement des centres urbains : C'est une bonne chose de renforcer et revitaliser les centralités, notamment en mobilisant le bâti existant et en améliorant les services. Mais pour que ces actions portent réellement leurs fruits, il faut aussi veiller à encadrer le développement des offres en périphérie, qui peuvent venir affaiblir les efforts menés en centre-ville et centre-bourg. A ce titre, Le maintien et le renforcement du stationnement dans les centralités sont des conditions indispensables pour garantir l'accessibilité des commerces et des services artisanaux. Le SCoT rappelle l'importance d'assurer une desserte adaptée et un accès fluide aux équipements commerciaux, notamment par un maillage équilibré en infrastructures (cf. Objectif 1.3.1). J'insiste sur la nécessité d'intégrer dans chaque projet commercial ou d'aménagement une réflexion approfondie sur la préservation et l'adaptation de l'offre de stationnement en centralité afin de soutenir l'attractivité des commerces de proximité, et pour éviter la tendance des offres en SIP à devenir des offres du quotidien, notamment sur les trajets pendulaires.
- Secteur « Entrée Nord - Blavet » : Je trouve dommage de flécher en entrée de ville des activités génératrices de flux accueillant du public, comme les banques ou les agences d'intérim. Cela risque de détourner ces flux des centralités, alors même que l'objectif affiché est de les renforcer. Ce type d'implantation aurait tout son sens en centre-bourg, où il contribuerait à la vitalité commerciale et au maintien des services de proximité.
- Prescription n°68 – Extension des commerces hors centralité : quelle surface de plancher commercial supplémentaire cela peut représenter à l'échelle du SCoT. Une estimation plus précise permettra d'en mesurer l'impact réel.
- Remarque sur la prescription 71 : Plutôt que de conditionner la limitation des mètres carrés commerciaux en SIP à un constat de vacance élevé en centralité, il serait plus pertinent d'agir de manière préventive, dès maintenant. Les dispositifs Action Cœur de Ville à Pontivy et Petites Villes de Demain à Locminé offrent justement une opportunité d'action coordonnée pour conforter les polarités existantes, sans attendre de dégradation de l'indicateur de vacance commerciale.

- Remarque sur la prescription 81 : Il convient de préciser quels types d'équipements ou de services sont envisagés dans les zones artisanales. Si l'objectif est d'y intégrer du commerce, cela pose question : le foncier y est déjà très contraint pour accueillir des locaux adaptés aux artisans relevant de la sous-destination "industrie" (petite production, transformation, fabrication). La priorité doit rester l'accueil d'activités productives, qui peinent déjà à trouver du foncier adapté.
- Remarque générale sur les prescriptions commerciales : Certaines thématiques actuelles ne semblent pas abordées dans les prescriptions du DOO, notamment les casiers, les consignes ou encore les formes de logistique du dernier kilomètre. Il pourrait être utile de les mentionner, au regard de leur développement dans les pratiques commerciales récentes. Par ailleurs, une définition des fréquences d'achat (quotidien, hebdomadaire, occasionnel) permettrait de mieux situer les différents formats commerciaux. Enfin, les conditions encadrant les extensions en SIP pourraient être davantage précisées afin de mieux articuler ces secteurs avec les centralités.

La chambre de métiers et de l'Artisanat de Bretagne – Morbihan émet **un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques et réserves** mentionnées ci-dessus.

Espérant qu'ils vous apporteront une contribution utile à cette procédure de révision, sachez également que mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour vous apporter l'expertise nécessaire sur le champ des Métiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération,

Président

